

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absente : Christina CHEVALIER, Dominique PAPOT (procuration : L DINTRANS).

Secrétaire de séance : Stéphane CLOIX.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Création d'un emploi permanent d'agent administratif.

Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite, début 2022, de Madame Charline CARRERE, adjoint administratif territorial.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut par un contractuel équivalent.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches liées à l'accueil et au secrétariat de base de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 24/35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2. Demande modificative de fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'appartement communal situé 6 rue Molière.

Une délibération du 11 février 2021 portant sur une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Adour Madiran : CCAM (année 2021) validait le financement partiel de cette opération par l'intercommunalité.

Considérant qu'un coût additionnel de 1 784.42 € HT s'est ajouté au projet, il convient de modifier la demande de subvention auprès de la CCAM d'après les modalités de financement suivantes :

Rénovation de l'appartement communal (6 rue Molière) :

Prix total : 26 459.80 € HT

Financement FAR à 46.63% : 12 337.69 €

*Financement fonds de concours CCAM à 25.39% :6719.50 €
Fonds propres 27.98% : 7 402.61 €*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'opération et les montants susmentionnés et charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de financement auprès de la CCAM.

3. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire lit le courrier, en date du 3 mai 2021, du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) proposant à la commune d'adhérer aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz concernant les flux alimentant les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle la très faible consommation de gaz de la commune sur un seul de ses bâtiments (actuellement sous un contrat au tarif de marché). Par ailleurs, il explique que la consommation électrique des bâtiments communaux est soumise aux tarifs réglementés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas adhérer aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz proposés par le SDE 65.

En effet, les tarifs de l'énergie plus avantageux supportés actuellement par la commune d'Andrest (à travers les offres déjà souscrites) ne rendent pas nécessaires de nouvelles négociations en la matière.

4. Intégration de la rue Arnaud de Lavedan et de l'impasse de l'Enclos au domaine public communal.

Monsieur le Maire évoque la demande des propriétaires de la rue Arnaud de Lavedan et de l'impasse de l'Enclos souhaitant que ces voies soient intégrées au domaine public communal.

Il est rappelé que ces voies privées peuvent être intégrées au domaine public communal à la demande de leurs propriétaires, si la chaussée se trouve dans un bon état de conservation et que certaines vérifications (contrôle des branchements, DICT) ont été récemment effectuées et se sont révélées conformes à la réglementation en vigueur.

Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, annonce que le contrôle des branchements n'est pas encore finalisé sur ces deux rues.

Le Conseil municipal reporte l'examen de cette question lors d'une prochaine réunion.

5. Dénomination d'une place.

Monsieur le Maire propose que les conseillers réfléchissent au nom à donner à la place qui se situe au croisement de la rue Gérard Philipe et de la rue Picasso.

Baptiser cette place permettrait de lui donner plus de visibilité auprès des habitants et des visiteurs.

Un nom en relation avec le domaine artistique serait envisagé étant donné la toponymie des rues et du square voisins.

Cette question sera débattue lors du prochain conseil municipal.

6. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce avec regret la démission de Madame KLIMINE, conseillère municipale, pour cause de déménagement.

-Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue avec les services de La Poste.

Cette dernière propose aux collectivités des services tels que la collecte de masques usagers ou l'analyse de l'état des routes. Ces prestations sont payantes. Le Conseil ne souhaite pas donner suite à ces propositions pour l'instant.

Le Conseil municipal regrette, néanmoins, que le bureau de Poste d'Andrest soit fermé les mardis et jeudis après-midi. Pour mémoire, ces deux créneaux d'ouverture avaient été accordés lors de la mise en place du facteur guichetier.

-Monsieur le Maire transmet au Conseil les remerciements de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de 200€ versée fin 2020 par la commune d'Andrest. Cette subvention avait pour but de venir en aide aux communes sinistrées par la tempête Alex.

-Monsieur le Maire évoque la signature d'une prestation complémentaire (mission d'expertise) avec le bureau ADM Conseil d'un montant de 2 348.00 € TTC. Cette mission consistera à accompagner la commune dans le suivi du contrat de concession de

l'assainissement et dans toutes les phases (négociation, interprétation du contrat) où une expertise technique et juridique s'avèrera nécessaire.

-Monsieur le Maire annonce qu'un numéro de téléphone d'astreinte des élus sera prochainement mis en service et communiqué à la population.

Ce numéro permettra des échanges plus aisés entre les administrés (ou certains services d'urgence) avec les élus en fin de semaine et pendant les jours fériés.

-Monsieur FONTAN, 3^{ème} adjoint au Maire, évoque certains travaux d'embellissement à proximité de l'église, du square de la rue Picasso et des places de la Liberté et de la Libération.

Des fleurs et des plantes y seront disposées dans les prochains jours.

-Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy FRETIER qui est venu assister au Conseil ce soir avec quelques riverains de l'impasse des Bleuets.

Monsieur FRETIER soulève la question de l'impasse privée des Bleuets (appartenant à Monsieur Didier DABAN) qui est en mauvais état. Selon lui : « cette dégradation serait consécutive au passage de l'assainissement collectif sur la voie au début des années 2000. Aucune réparation n'aurait été entreprise suite à ces travaux. » Il demande à ce que la commune paye les travaux de réfection et souhaite que l'impasse des Bleuets soit « traitée comme les autres impasses de la commune ».

Monsieur le Maire affirme que la commune n'a pas engagé en son nom, à l'époque, des travaux sur l'impasse des Bleuets. Le concessionnaire VEOLIA et l'entreprise de travaux SADE étaient techniquement et juridiquement en charge du dossier à ce moment-là.

Par ailleurs, la commune ne peut légalement engager des deniers publics sur une impasse privée.

Comme geste de bonne volonté, la commune a fait réaliser par une entreprise locale un devis compétitif sur la réfection de l'impasse qui sera transmis à Monsieur DABAN (qui lors d'une réunion précédente avait déjà présenté deux autres devis). Les riverains et Monsieur DABAN seront libres de transiger s'ils le souhaitent sur le règlement des travaux. La commune adressera dans les prochains jours un courrier à Monsieur DABAN reprenant les étapes à suivre pour une rétrocession à la commune de cette impasse une fois refaite.

La commune s'engage à réaliser des travaux sur le puisard (si besoin) et à goudronner le trottoir de l'impasse, une fois cette dernière rétrocédée à la commune.

La séance est levée à 22h30.